

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE FAUQUET FICHET**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un poteau incendie qui seront réalisés rue Fauquet Fichet par l'entreprise SADE (1724 avenue du Général de Gaulle – 76350 OISSEL) pour le compte de la Ville de Bolbec.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Fauquet Fichet, tronçon compris entre le n°11 et la ruelle Vieillot.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements, rue Fauquet Fichet, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 11 septembre 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : L'entreprise SADE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *trente - et - un août deux mille vingt-trois.*

 Maire,

Christophe DORÉ